



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_077 - Signature d'un contrat Docaposte FAST-Hélios, FAST-Hélios Coffre-fort électronique, FAST-Hélios Connecteur, Fast-Hélios Parapheur

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le contrat proposé par la Société DOCAPOSTE FAST pour l'utilisation du logiciel FAST-Hélios, FAST-Hélios Coffre-fort électronique, FAST-Hélios Connecteur, Fast-Hélios Parapheur,

Considérant que la commune dispose de différents logiciels informatiques pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que les services municipaux utilisent les logiciels FAST-Hélios FAST-Hélios Coffre-fort électronique, FAST-Hélios Connecteur, Fast-Hélios Parapheur pour télétransmettre des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie,

Considérant la proposition de la Société DOCAPOSTE FAST,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la Société DOCAPOSTE FAST, SIRET n° 48847870200035, domiciliée 37/41, rue du Rocher 75008 Paris, pour les prestations de service annuel FAST-Hélios, FAST-Hélios Coffre-fort électronique, FAST-Hélios Connecteur, Fast-Hélios Parapheur,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat d'adhésion au service FAST-Hélios, FAST-Hélios Coffre-fort électronique, FAST-Hélios Connecteur, Fast-Hélios Parapheur.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec la Société DOCAPOSTE FAST, SIRET n° 48847870200035, domiciliée 37/41, rue du Rocher 75008 Paris.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 20 juin 2026, renouvelable expressément deux fois, pour des durées similaires.

095-219504248-20260521-DEC26_077-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Article 4 : D'indiquer que contrat est conclu pour un montant de 5 452,00 € HT, montant révisé annuellement.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hauti 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

27 mai 2026.